

Avis public de la révision de la liste référendaire

Municipalité

CHERTSEY

Scrutin du

2020 | 11 | 15
année | mois | jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par MONIQUE PICARD,

secrétaire du scrutin référendaire, que la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, a été déposée au bureau de la municipalité le

2020 | 10 | 20
année | mois | jour

⇒ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le

2020 | 07 | 20 :
année | mois | jour ¹

- est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant,

toute personne physique² ou morale³ qui est, depuis au moins douze mois le

2020 | 07 | 20 ¹, soit :

- ❖ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- ❖ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

¹ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- ❖ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles

à voter de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le

2020	07	20
année	mois	jour

¹

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
3. Toute demande de modification de la liste référendaire doit être acheminée à la Municipalité par courriel au mpicard@chertsey.ca ou par la poste au 333, av. de l'Amitié, Chertsey, Qc J0K 3K0, avant le 3 novembre 2020 à 12 h (prévoir les délais postaux). En raison de la pandémie, le comité de révision siégera à huis clos. Les formulaires reliés à toute demande de modification sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité. En plus du formulaire à compléter, vous devez présenter deux (2) pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance et la seconde votre nom et votre adresse.

Pour toute question sur la liste référendaire, veuillez communiquer avec M^{me} Monique Picard, secrétaire du scrutin référendaire.

Pour plus d'information,
composer le

450	882	2920
Ind. rég.	Numéro de téléphone	

Signature

Donné à

CHERTSEY
Municipalité

, le

2020	10	20
année	mois	jour

Monique Picard
Secrétaire du scrutin référendaire

¹ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.